

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction d'une maison individuelle.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

ADRIEN

Prénom

Bertrand

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
510	Defrichage d'une superficie totale inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création de la résidence pale du demandeur.

4.2 Objectifs du projet

Dito ci. Avant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Défrichement
- Terrassement et Viabilisation
- Construction

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Assainissement (eaux usées et pluviales): Pris en charge et traité via un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Et préalablement agréé par le BICSM
- Eaux pluviales: dirigées gratuitement vers un chemin de terre situé au nord-ouest de la parcelle.
- Déchets Ménagers: Collectés et traités par les services Inter communaux. (CAESM)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire obtenu le : 21/10/2012.
(C.C. 972 2m 12 BR 036)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de Defrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur (m) x largeur (m) = Surface (m ²) (Parcelle I 835)	50 x 33 = 1818
Longueur (m) x largeur (m) = Surface de planche (m ²) (maison individuelle (logement))	10 x 10 = 100

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier "Ladernne"
97225 Les Trois Ilets
Parcelle : I 835

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 02' 06" 3° Lat. 14° 21' 43" 5° N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- Defrichement
- Terrassement, Viabilisation
- Construction.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Espace à Caractère naturel et Boisé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le : 10/12/2003 et (modifié)
le 20/12/2004
Parcelle 2835 Classée en Zone UO (urbaine)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Parcelle 2835 limitrophe d'un espace botanique remarquable non impacté par le projet.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Assiette de projet située au dehors de la bande de 50 pas géométriques et au dehors de l'impure des espaces remarquables du littoral (Art L 116-6 du CV)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional de la Mayenne (PNRM)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	l'assiette du projet empiète sur l'espace de fonctionnalité des zones humides ZH 96 (marais de la pointe d'Alable) et ZH 150 (buisson de la (maison de la Genie) sans incidence particulière
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé le 15/11/2004 Parcelle n° 835 Classée en Zone Jaune Aléa "Faible"
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Defrichement: les produits de débardage et les déchets vont être enlevés en décharge contrôlée
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'étendue des espaces de fonctionnalité des zones humides ZH 96 et ZH 150 ainsi que d'implantation du projet n'engendrent aucune incidence notable.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une visite de terrain Avec les parties Concernées (DRAF et ONF) permettra de Confirmer/ Augmenter le périmètre de la zone promise au défrichement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	cf cadre 4.3.2. Volet "Assainissement".
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	cf. Cadre 4.3.2 Bolets « Assainissement » et « eaux pluviales »
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	cf. Cadre 4.3.2 Bolets « déchets ménagers »
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de masse de la Construction Projetée (Pc M1 2)
Plan Coupe (Pc M1 3)
Insertion paysagère (Pc M1 6)
Copie du permis de construire PC 3F2 231 12 BE 036
Notifiée par arrêté du : 21/10/2012

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

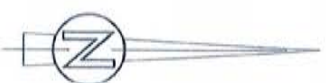
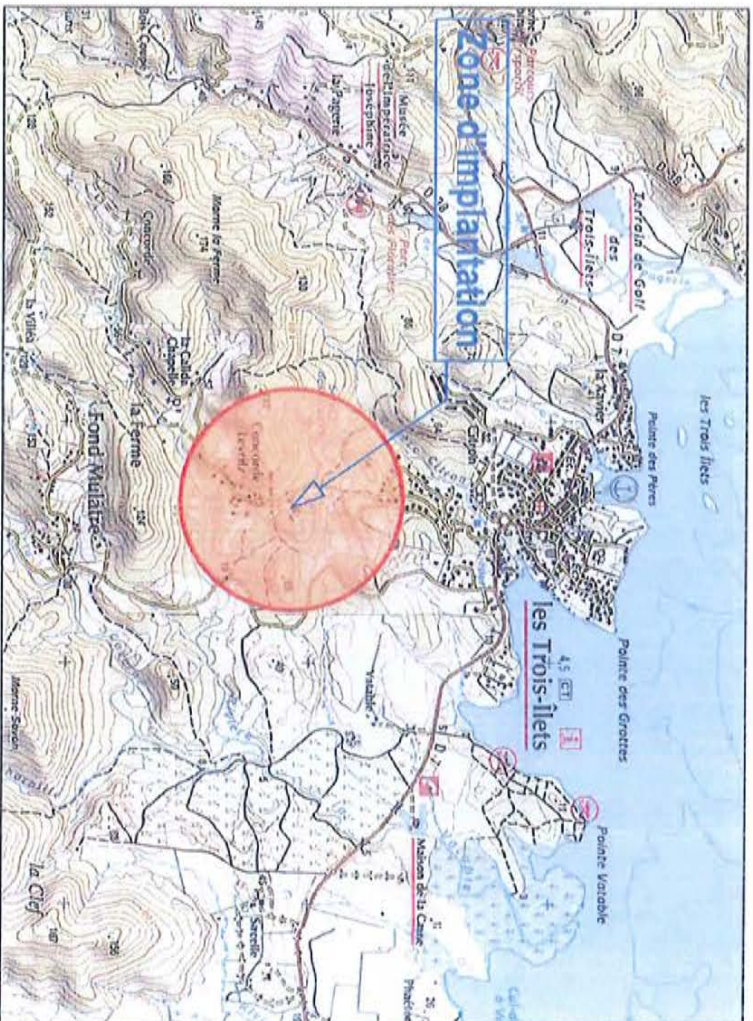
St Luce

le,

18/10/2013

Signature

Alexis Berland



PLAN DE SITUATION

Ech : 1/25000e

M.O.: M. Bertrand ADRIEN

mars 2012

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE**

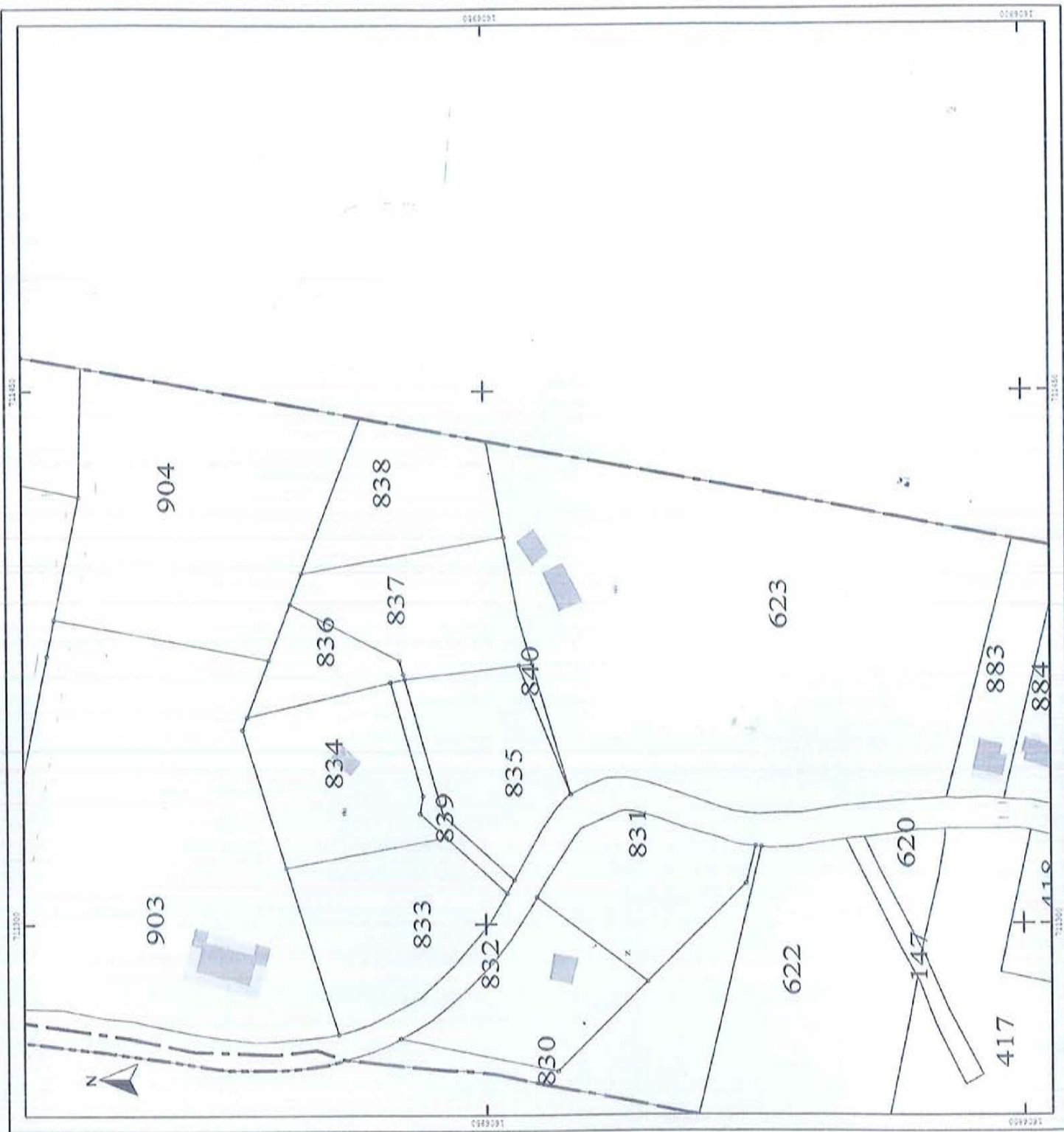
Service du Cadastre

Département :
MARTINIQUE
Commune :
TROIS ILETS

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/1500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 16/09/2010

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0598595576
Fax : 0598597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date :



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE**

Service du Cadastre

EXTRAIT CERTIFIÉ
à la date :

GENERAL
DES PUBLIQUES
DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
MARTINIQUE
Commune :
TROIS ILETS

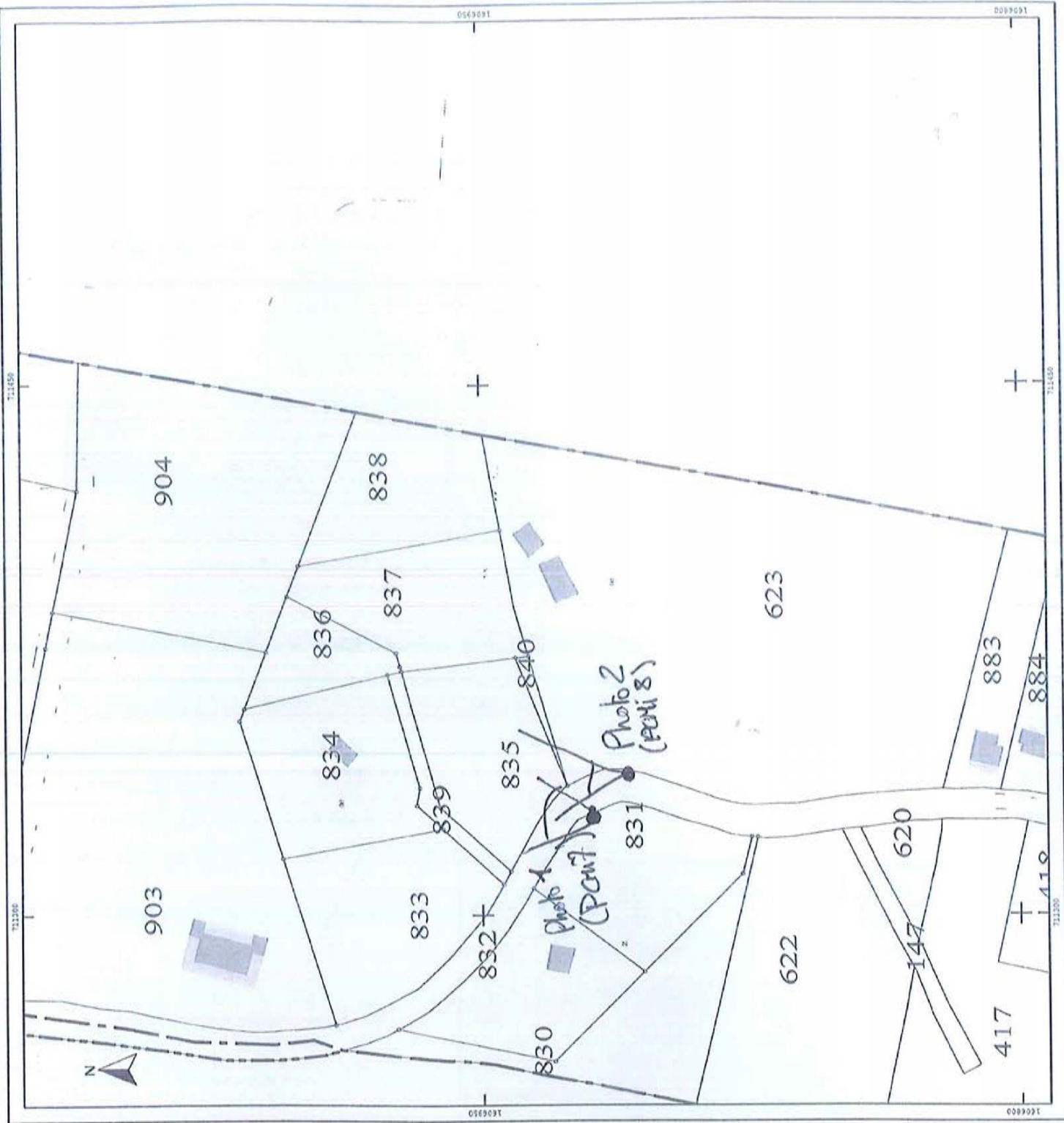
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/1500
Echelle d'édition : 16/09/2010
Date de l'édition : 16/09/2010

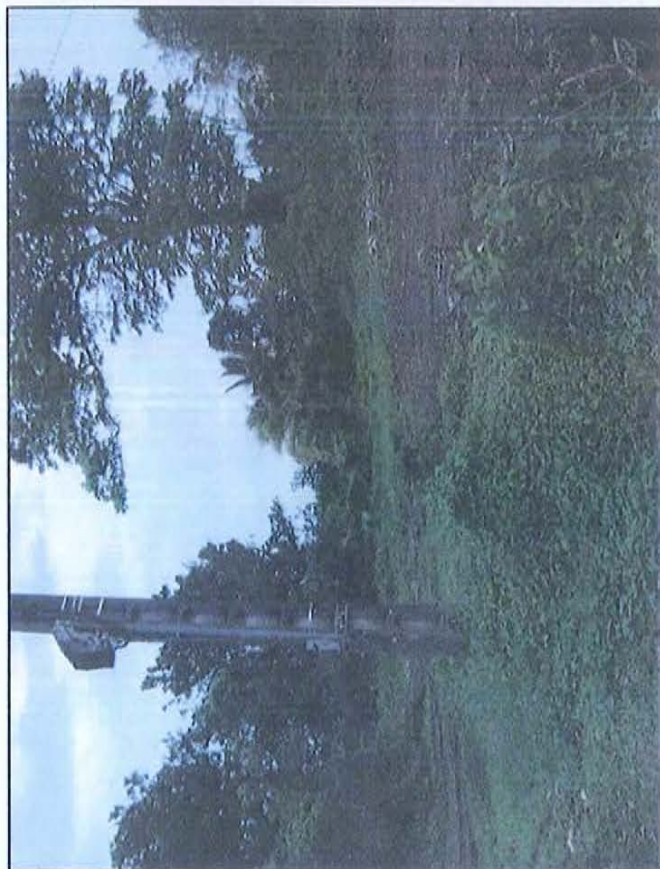
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date :

A
le
L'





PCMI 7 - PHOTO 1

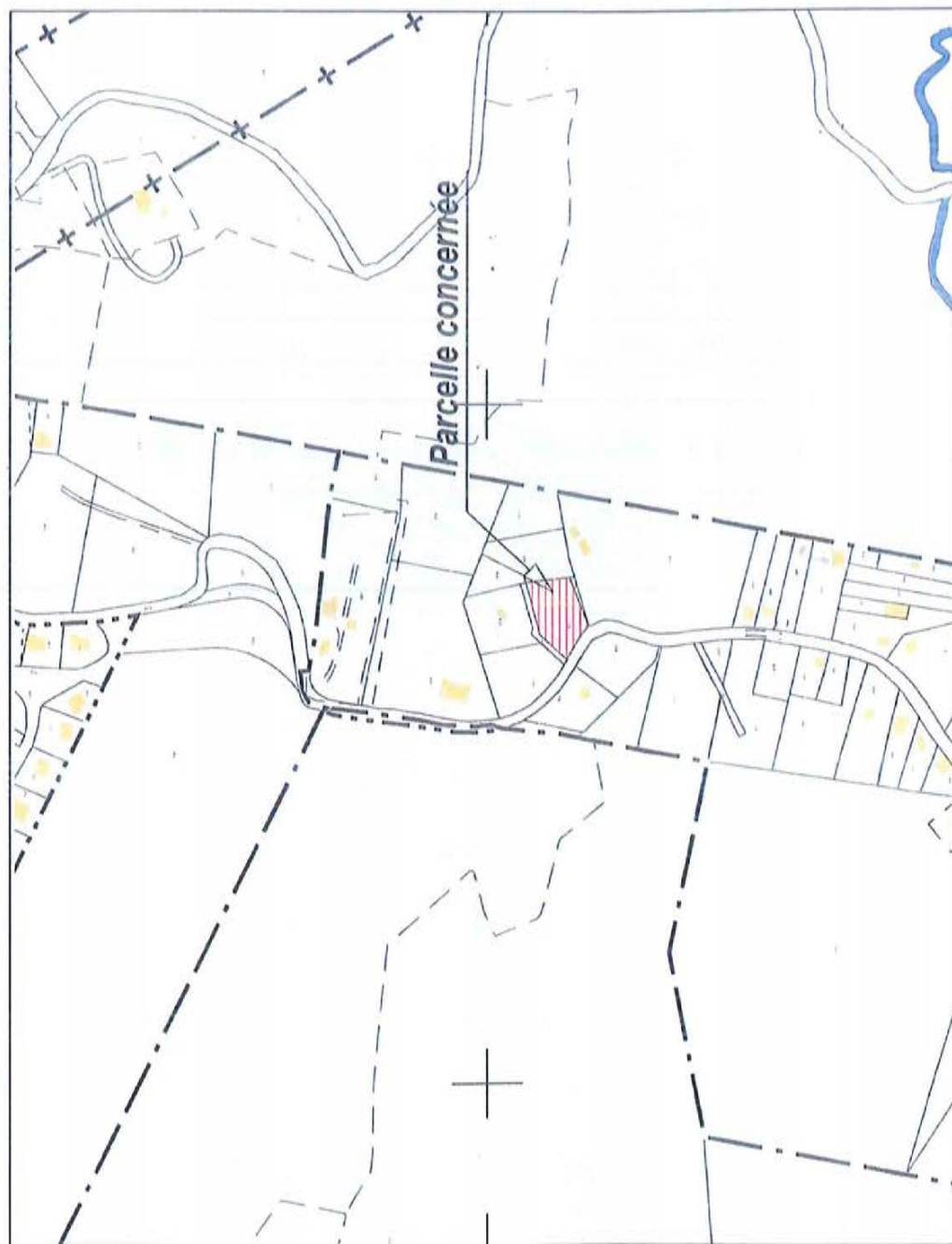
M.O : M. Bertrand ADRIEN

juin 2012

PRISES DE VUES



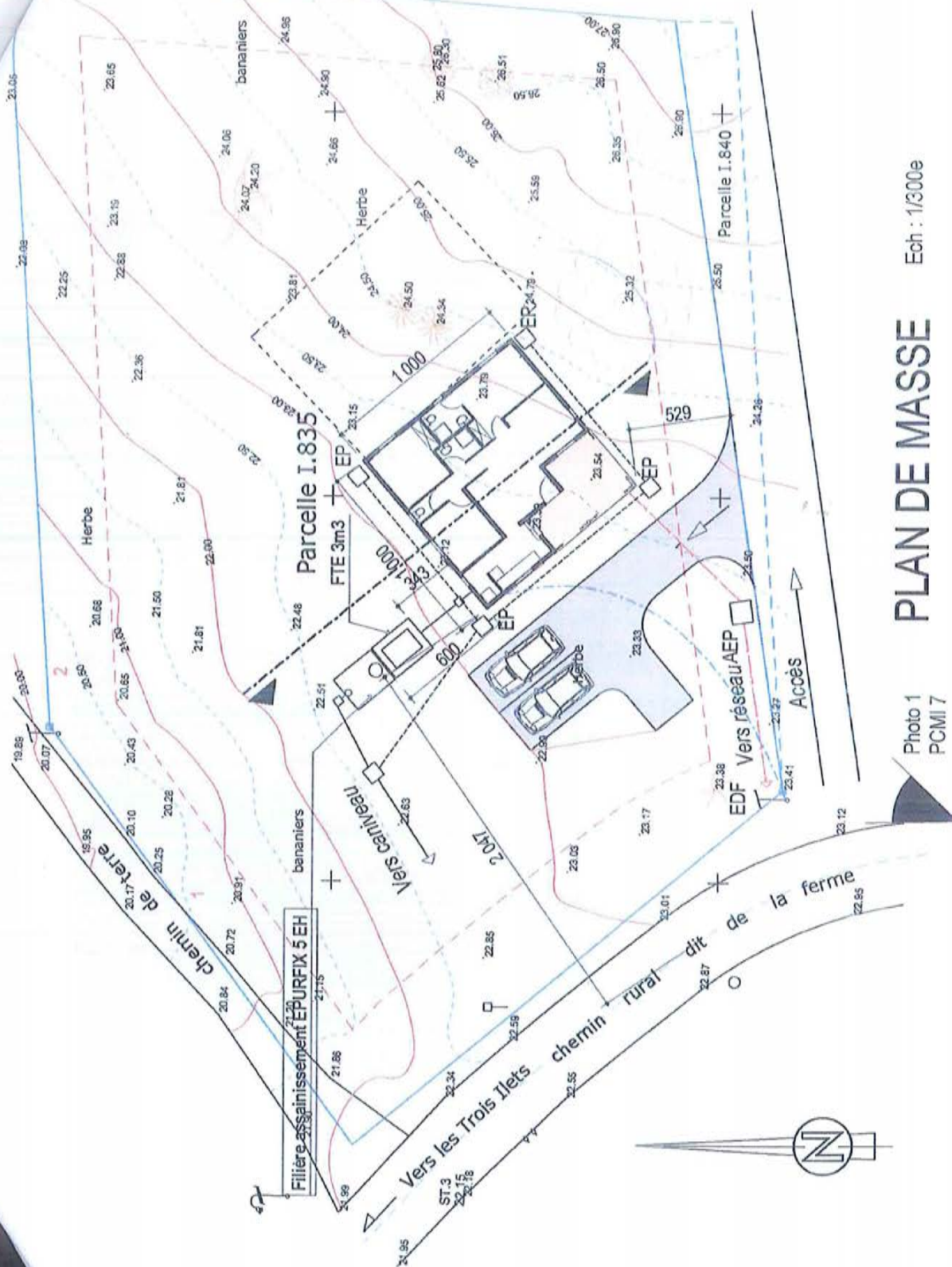
PCMI 8 - PHOTO 2



PLAN DE SITUATION Ech : 1/5000e

M.O : M. Bertrand ADRIEN

avril 2012



PLAN DE MASSE

Ech : 1/300e

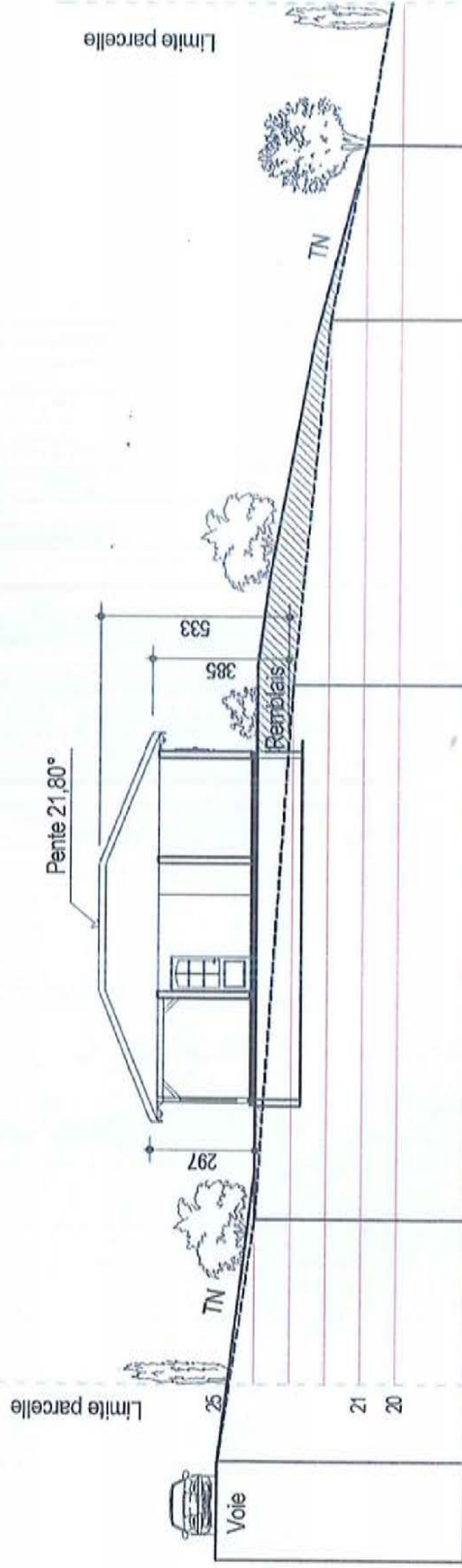
Photo 1
PCMI 7

Photo 2
PCMI 8

M. ADRIEN Bertrand

mars 2012

PCMI 3



COUPE Ech : 1/200e

M.O : M. ADRIEN Bertrand

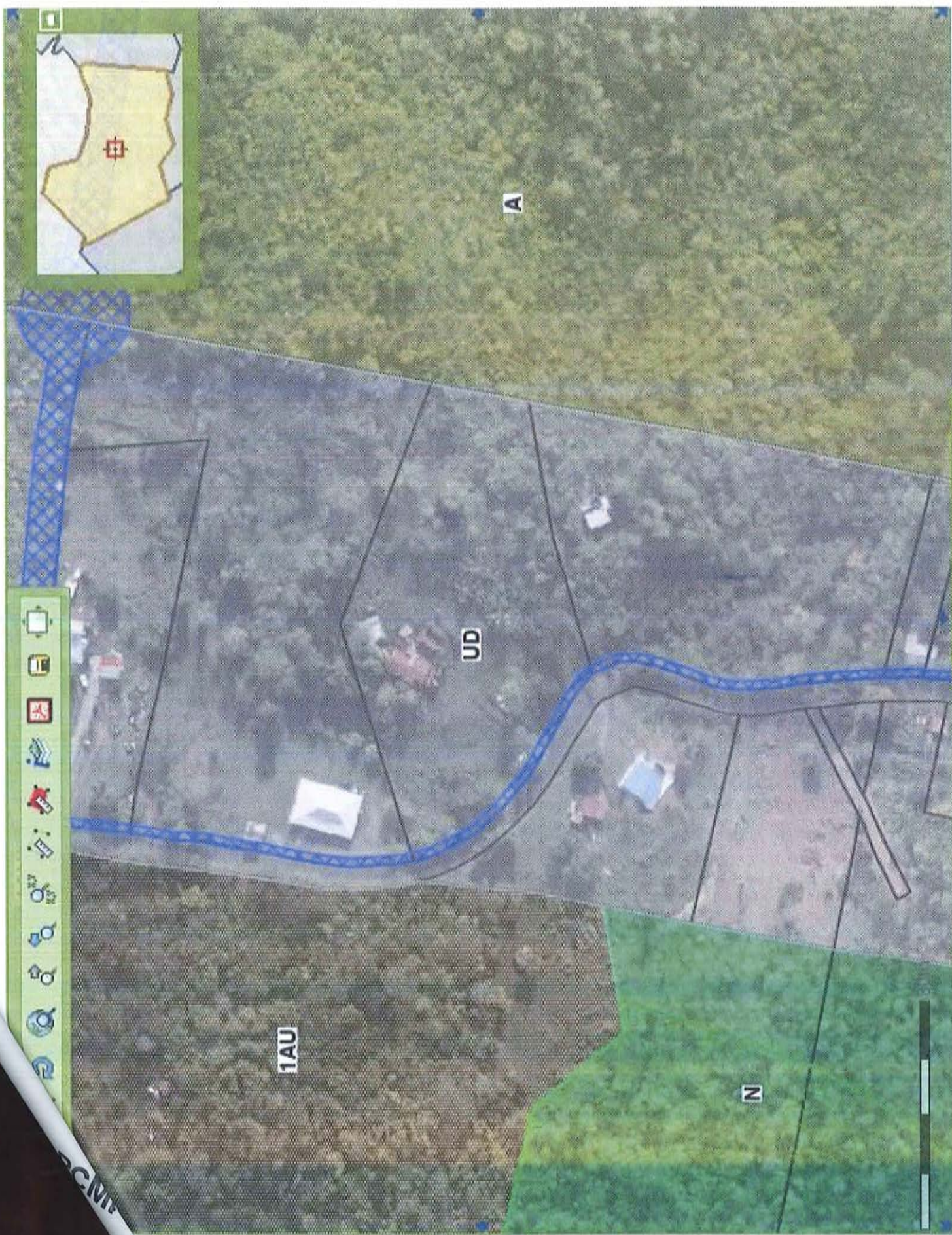
avril 2012



INSERTION DANS LE SITE

M.O : M. Bertrand ADRIEN

juin 2012



Choisissez une échelle

711.620.63549,
1.607.198.88136

Largeur: 446m
Hauteur: 342m

Échelle :
1/2.195

Commune de Les Trois-Îlets

date de dépôt : 05 juillet 2012

demandeur : Monsieur ADRIEN Bertrand

pour : Construction d'une maison de type F4

adresse terrain : Quartier la Ferme, à Les Trois-Îlets (97229)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Les Trois-Îlets

Le maire de Les Trois-Îlets,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle présentée le 05 juillet 2012 par Monsieur ADRIEN Bertrand demeurant Résidence les Gommiers, Sainte-Luce (97228);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une maison de type F4 ;
- sur un terrain situé Quartier la Ferme, à Les Trois-Îlets (97229) ;
- pour une surface de plancher créée de 77 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 25 juillet 2012;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10/12/2003 modifié le 13/10/2004;

Vu le Plan de Prévention des risques approuvé le 19/11/2004; ;

Vu les plans joints à la demande ;

Vu les pièces complémentaires (imprimé de la demande p4/8, 7/8 et 8/8) en date du 25/09/2012 ;

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation assainissement non collectif en date du 20/06/2012 ;

Considérant que le terrain de l'opération est situé en zone blanche de la carte réglementaire du PPRN.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Prescription équipements

La filière d'assainissement non collectif doit impérativement être réalisée conformément au projet validé par le service public d'assainissement non collectif du SICSM.

Prescriptions relatives à la prévention des risques naturels

Le projet doit être conçu et mis en œuvre conformément aux normes parasismiques et paracycloniques en vigueur.

Le terrain est soumis à un risque de mouvement de terrain. En application du plan de prévention des risques (PPR), une étude géotechnique (Etude G11 de la norme établie par l'Union Syndicale Géotechnique) et hydrogéologique devra être menée préalablement à toute nouvelle construction. Cette étude définira les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Une étude G12 est conseillée pour le dimensionnement définitif des fondations vis à vis des contraintes imposées par le terrain.

Les talus devront être végétalisés après terrassement.

Le 02 OCT. 2012

Le maire,



[Signature]
Arnaud RENE-CORAIL

Pour information :

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.